



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

5 septembre 2023

**RÈGLEMENT VM-62-115 – AMENDEMENT 115 (CXV) -
RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 AFIN D'ÉTABLIR DES
RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DU STATIONNEMENT
SIS AU 462, AVENUE SAINT-JÉRÔME**

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2023-427 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller Nelson Gagnon à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023.

Considérant que le conseil a adopté un règlement général portant le numéro VM-62, tel qu'amendé, pour établir des règles générales à la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Nelson Gagnon à la séance ordinaire tenue le 21 août 2023, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **VM-62-115** soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. Le règlement VM-62, tel qu'amendé, est de nouveau modifié en ajoutant une nouvelle sous-section immédiatement après la sous-section 4.4.C, laquelle sous-section **4.4.D** se lira de la façon suivante :

"4.4.D STATIONNEMENT DE L'IMMEUBLE SIS AU 462, DE L'AVENUE SAINT-JÉRÔME (9390-3763 QUÉBEC INC.)

4.4.D.1 Aires de stationnement

L'aire de stationnement sis sur le terrain de l'immeuble du 462, avenue Saint-Jérôme est déclarée publique aux fins d'application des sous-sections concernant la circulation et le stationnement.

4.4.D.2 Réglementation applicable

Est applicable sur le terrain de l'immeuble sis au 462, avenue Saint-Jérôme :

- Le Règlement relatif à la gestion de l'aire de stationnement de l'immeuble sis au 462, avenue Saint-Jérôme, adopté par 9390-3763 Québec inc et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe G - 9390-3763 Québec inc. »

4.4.D.3 Agents de la paix ou préposés autorisés par la Ville

Tous agents de la paix, préposés et/ou agents responsables de l'application de la réglementation sont autorisés par la Ville à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction relative au stationnement régi par la sous-section 4.4.D.

4.4.D.4 Contravention

Toute personne contrevenant à l'une des dispositions concernant le stationnement régi par la sous-section 4.4.D commet une infraction et est passible des peines édictées à l'article 4.3.66. »

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
Avocate

Eddy Métivier